

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (12) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Sophie LE CUNFF, Annabelle PATURAL Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

Absents excusés (3) : Mme Cécile PERNOIS, Mrs Dominique COTTIER, Gérard DURIVEAU

-En exercice : 15 présents : 12

-Votants : 12

-Quorum : 7

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Noémie SABOURIN est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2024 :** Le procès-verbal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Projet de délibération à proposer au Comité Social Territorial du centre de gestion 85 : protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bouillé-Courdault ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
65 % de la cotisation acquittée par les agents

2 – Délibération portant modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique contractuel :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39-4 ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 29/08/2024 portant recrutement de Mme Eva ROSEN pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025, en qualité d'adjoint technique contractuel pour un temps de travail de 28h/35h00 ;

Considérant la restructuration du service périscolaire et le réaménagement de son poste ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Mr le Maire propose :

-de modifier son contrat de travail par avenant pour une durée hebdomadaire de 27h00 au lieu de 28h00 jusqu'à la fin de son contrat le 31 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Mr le Maire,

-ACCEPTE de modifier le contrat de travail de Mme Eva ROSEN à raison de 27h00 par semaine à partir du 1^{er} novembre 2024.

3 – Installation d'un city stade – choix de l'entreprise :

Mr le Maire expose que lors du vote du budget 2023, le conseil municipal avait accepté de réaliser un terrain multisports derrière la salle Epona, n'ayant pas obtenu de réponse de l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention, ce projet a été reporté au budget 2024.

A ce jour, l'ANS dans le cadre du plan gouvernemental « 5000 équipements sportifs – génération 2024 », a attribué une subvention de 19 627 € à la commune pour la réalisation de ce projet.

Mr le Maire informe que 4 entreprises ont été consultées pour un montant de :

-CASAL SPORT :	62 372 € HT (structure inox)
-PCV :	40 040 € HT (structure métallique galvanisée)
-MEFRAN :	54 704 € HT « « «
-S.A.E :	48 580 € HT « « «

(Avec buts brésiliens + pare-ballons + bancs + gazon synthétique + mise en place)

-A rajouter plateforme en enrobé de 32 x 15 m

-Ent RINEAU 15 198 € HT

Après négociation avec l'entreprise PCV, il a été décidé de mettre en place qu'une seule rehausse pare ballons au lieu de 2, ce qui rapporte le prix à 38 055 € HT au lieu de 40 040 € HT.

Prix de l'ensemble avec terrassement : 53 253 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-PROPOSE de retenir l'entreprise PCV pour un montant de 38 055 € HT et l'entreprise RINEAU TP pour la réalisation de la plateforme pour un montant de 15 198 € HT.

-AUTORISE Mr le Maire à signer les bons de commande correspondants, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4 – Vente de coupe de bois :

Mr le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs frênes sur le terrain de la Fontaine de Courdault parcelles ZN 67, 68, et 69, il indique qu'une information à la population a été diffusée à l'automne 2022 afin de savoir si des personnes étaient intéressées pour effectuer cette coupe de bois au prix de 10 € le m3.

1 seule personne de la commune s'est manifestée, et a pu effectuer l'élagage des arbres en 2023-2024 pour une quantité totale de 11 stères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr le Maire à facturer :

-) 11 m3 pour Mr Pascal PROUST soit 110 €

5 - Mandat spécial : participation au 106ème congrès des maires :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Mr le maire à effet de participer au prochain congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE la prise en charge des frais occasionnés à l'occasion du congrès des maires.

6 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves :

Mr le Maire rappelle la sortie organisée par la commune et l'association des parents d'élèves le 28 août 2024 avec les élèves de CM2 à l'occasion de leur départ en 6^{ème}.

L'APE a pris entièrement les frais à sa charge, Mr le Maire propose donc de leur verser une subvention exceptionnelle de 250 €.

-Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

-Considérant que cette année la commune n'a pas acheté de prix de fin d'année aux élèves partant en 6^{ème} ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le versement d'une subvention de 250 € à l'association des parents d'élèves de l'école François Truhaut.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024;

-DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

7 – Divers :

* *Modalité d'accès au préau du terrain de loisirs :*

Désormais, à chaque réservation, un panneau indiquant : « emplacement réservé le..... » sera apposé sur le préau afin d'éviter toutes installations impromptues.

* *Date des vœux*

Les vœux du conseil municipal auront lieu le 17 janvier 2025.

* *Marché de Noël*

Le marché de Noël organisé par la municipalité aura lieu le 22 décembre 2024 autour du Port de Courdault.

La secrétaire,

Noémie SABOURIN



Le Maire,

Stéphane GUILLOIN

